



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT/BICUPE/IC-FB-2019-A-n°15

INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de GAUCHIN-LE-GAL

SCEA A&E PHILIPPE

ARRÊTÉ DE DÉROGATION A DISTANCE

LE PRÉFET DU PAS DE CALAIS

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N°s 2101, 2102 et 2111 ;

VU le récépissé de déclaration délivré le 26 mars 2003 à M. Philippe GILBERT pour l'exploitation de 62 vaches allaitantes implanté au 21, rue de la Chaudière – Hameau de Héripuré à GAUCHIN-LE-GAL;

VU la demande de dérogation à distance du 20 mars 2019 de l'exploitant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-10-17 du 6 septembre 2019 portant délégation de signature ;

VU la preuve de dépôt validée le 17 avril 2019 actant le changement d'exploitant au nom de la SCEA A&E PHILIPPE ;

VU la preuve de dépôt validée le 17 avril 2019 pour l'augmentation de l'élevage

bovin à l'engraissement (123) ;

VU le rapport de l'inspection de l'Environnement du 18 octobre 2019 ;

VU l'envoi des propositions de l'inspection de l'Environnement le 31 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 13 novembre 2019 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

VU l'envoi du projet d'arrêté au requérant le 14 novembre 2019 ;

VU l'absence d'observation de la part de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT que

- le site est déjà déclaré au titre des ICPE ;
- le projet ne nécessite aucune construction ;
- la totalité de l'atelier d'engraissement est logée sur aire paillée intégrale ;
- la majorité des animaux se trouve à plus de 50 m des tiers.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :BÉNÉFICIAIRE

La SCEA A&E PHILIPPE, représentée par Mme Emma VEDEL, dont le siège de l'exploitation se trouve au 21, rue de la Chaudière - Hameau d'Héripuré à GAUCHIN-LE-GAL est autorisée à procéder à la régularisation et à l'extension de l'élevage bovin à l'engraissement qu'elle exploite sur cette même commune.

ARTICLE 2 :CAPACITÉ DE L'ÉLEVAGE

La capacité maximale de l'élevage est de 123 bovins à l'engraissement.

ARTICLE 3 - IMPLANTATION

Une partie des bâtiments d'élevage et annexes se situent à moins de 100 m des habitations des tiers et des zones définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers, conformément aux plans transmis le 20 mars 2019.

ARTICLE 4 - MODE D'EXPLOITATION

Les bovins à l'engraissement sont logés sur aires paillées intégrales. Le fumier est déposé en bout de champ ou directement épandu après une présence de deux mois minimum sous les animaux.

ARTICLE 5 :

Le curage des aires paillées, la vidange de la fosse ainsi que l'épandage des effluents sont réalisés en dehors des week-ends et des jours fériés.

ARTICLE 6 : BÂTIMENTS STOCKAGE PAILLE

Les bâtiments sont pourvus d'extincteurs en nombre suffisant disposés à proximité immédiate pour prévenir tout début d'incendie. Aucun matériel électrique ou thermique n'est présent dans ces bâtiments excepté pour les opérations de manutention. Le pétitionnaire doit se tenir informé de la conformité des bornes à incendie les plus proches du site à défendre.

La paille entreposée sous forme de meule est implantée à une distance minimale de 100 mètres des tiers les plus proches.

ARTICLE 7 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'Arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques N^{os} 2101, 2102 et 2111.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté de prescriptions particulières ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'eau.

ARTICLE 9 : DÉLAI ET VOIE DE RECOURS

Conformément à l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex dans les délais prévus à l'article R514-3-1 du même code :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage des décisions ;
- Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de GAUCHIN-LE-GAL. Ce même arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-Préfète de BÉTHUNE, l'Inspecteur de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera transmise au maire de GAUCHIN-LE-GAL.

- 5 DEC. 2019

ARRAS, le
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- SCEA A&E PHILIPPE – 21, rue de la Chaudière – Hameau de Héripuré à GAUCHIN-LE-GAL (62150) ;
- Sous-Préfecture de BÉTHUNE
- Mairie de GAUCHIN-LE-GAL
- Direction Départementale de la protection des populations (service santé, protection animale et environnement)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Affichage
- Dossier
- Chrono